



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 2763

Texte de la question

M. André Borel attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet de restructuration du réseau postal national prévu par le gouvernement en 1996. Il précise que ces mesures risqueraient de pénaliser les usagers et vont à l'encontre du souhait des fonctionnaires de cette administration avec le risque de suppression d'emplois. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour geler ce projet.

Texte de la réponse

Conformément à la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et des télécommunications et aux dispositions contenues dans son cahier des charges et le contrat de plan signé avec l'Etat, La Poste participe activement à la politique d'aménagement du territoire, avec comme objectif majeur d'assurer un service public de qualité sur l'ensemble du territoire. Elle est responsable de l'organisation de ses services ainsi que de l'équilibre général de ses comptes dans le cadre des orientations qui lui sont fixées. C'est pourquoi, dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confère la loi, elle doit sans cesse rechercher la meilleure organisation possible de ses services, afin d'améliorer son efficacité et rester compétitive pour ce qui est des activités du secteur concurrentiel, tout en proposant, dans l'exercice de ses missions de service public, des prestations de qualité accessibles à tous. Ainsi, des mesures ont été prises qui tendent à alléger la plupart des établissements des tâches de gestion administrative et comptable afin qu'ils puissent consacrer l'essentiel de leur activité à l'accueil du public. De même, dans le domaine du courrier, La Poste a entrepris en 1996 de réorganiser certains services de distribution dans le but de simplifier les circuits d'acheminement, de développer l'utilisation des moyens techniques et d'améliorer la qualité du service. Le ministre a demandé à l'exploitant public de mener une concertation approfondie, préalable à tout projet de réorganisation, avec les partenaires sociaux et les élus concernés afin d'apporter toutes les informations nécessaires sur les objectifs poursuivis et de prendre en compte les demandes formulées. En particulier, La Poste veillera à ce que l'opportunité des modifications d'organisation des services soit appréciée au cas par cas en fonction de l'évolution de la qualité du service rendu aux différents publics : particuliers et entreprises.

Données clés

Auteur : [M. André Borel](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2763

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2827

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4214